

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Promat®-SR-Impregnation
UFI	: Y186-CEUC-WR3T-5FU8
Groupe de produits	: Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange	: Agents d'imprégnation

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Etex Building Performance GmbH  
Scheifenkamp 16  
DE- 40878 Ratingen  
GERMANY  
T +49 (0)2102 493 0 - F +49 (0)2102 493 111  
[mail@promat.de](mailto:mail@promat.de) - [www.promat.de](http://www.promat.de)

#### Autres

Etex Building Performance S.p.A.  
Via Perlasca 14  
IT- 27010 Vellezzo Bellini (PV)  
ITALY  
T +39 0382 4575 251 - F +39 0382 4575 250  
[info@promat.it](mailto:info@promat.it) - [www.promat.it](http://www.promat.it)

#### Autres

Promat UK Limited Ltd  
B1 The Innovation Centre, Pilsworth Road - Heywood Distribution Park  
Pilsworth Road  
GB- OL10 2TS Heywood  
UNITED KINGDOM  
T +44 (0)800 588 4444  
[sales@promat.co.uk](mailto:sales@promat.co.uk)

#### Autres

Promat s.r.o.  
Evropská 11/2758  
CZ- 16000 Praha 6 - Dejvice  
CZECH REPUBLIC  
T +420 224 390 811  
[promat.praha@etexgroup.com](mailto:promat.praha@etexgroup.com) - [www.promatpraha.cz](http://www.promatpraha.cz)

#### Autres

Etex Nordic A/S  
Vendersgade 74,3  
DK- 7000 Fredericia  
DENMARK  
T +45 7366 1999  
[Promat-dk@etexgroup.com](mailto:Promat-dk@etexgroup.com) - [www.promat.com/da-dk](http://www.promat.com/da-dk)

#### Autres

#### Autres

Etex Building Performance N.V.  
Bormstraat 24  
BE- 2830 Tiselt  
BELGIUM  
T +32 15 71 81 00 - F +32 15 71 81 09  
[info@promat-international.com](mailto:info@promat-international.com) - [www.promat-international.com](http://www.promat-international.com)

#### Autres

Etex France Building Performance S.A.  
500 rue Marcel Demonque, Agroparc - CS70088  
FR- 84915 Avignon Cedex 9  
FRANCE  
T +33 (0)432 44 44 44  
[fds.efbp@etexgroup.com](mailto:fds.efbp@etexgroup.com) - [www.promat.fr](http://www.promat.fr)

#### Autres

Etex Building Performance Limited  
Gordano House, Marsh Lane, Easton-in-Gordano Eastern Road  
GB- BS20 0NE Bristol - Berkshire  
UNITED KINGDOM  
T +44 (0800) 373 636  
[marketinguk@promat.co.uk](mailto:marketinguk@promat.co.uk) - [www.promat.co.uk](http://www.promat.co.uk)

#### Autres

Etex Poland sp. z o.o.  
ul. Przeclawska 8  
PL- 03-879 Warszawa  
POLAND  
T +48-22 212 2280  
[top@promatop.pl](mailto:top@promatop.pl) - [www.promat.com](http://www.promat.com)

#### Autres

Etex Building Performance BV  
Vleugelboot 22  
NL- 3991 CL Houten  
THE NETHERLANDS  
T +31 30 241 0770 - F +31 30 241 0771

#### Autres

# Promat®-SR-Impregnation

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Etex Building Performance GmbH  
St.-Peter-Straße 25  
AT– 4021 Linz  
AUSTRIA  
T +43 732 6912 0  
[info.at@etexgroup.com](mailto:info.at@etexgroup.com) - [www.promat.at](http://www.promat.at)

### Autres

Promat Ibérica S.A.  
C/ Velazquez, 47 – 6° Izquierda  
ES– 28001 Madrid  
SPAIN  
T +34 91 781 1550 - F +34 91 575 15 97  
[info@promat.es](mailto:info@promat.es) - [www.promat.es](http://www.promat.es)

Promat AG  
Industriestrasse 3  
CH– 9542 Münchwilen  
SWITZERLAND  
T +41 52 320 9400 - F +41 52 320 9402  
[office@promat.ch](mailto:office@promat.ch) - [www.promat.ch](http://www.promat.ch)

### Autres

Promat d.o.o.  
Trata 50  
SI– 4220 Skofja Loka  
SLOVENIA  
T +386 4 51 51 451 - F +386 4 51 51 450  
[info@promat-see.com](mailto:info@promat-see.com) - [www.promat-see.com](http://www.promat-see.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Veuillez prendre contact avec un centre régional de poison ou un numéro de téléphone d'urgence.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

# Promat®-SR-Impregnation

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Contient : Méthyl-siliconate de potassium  
Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non déterminé.

#### 3.2. Mélanges

Remarques : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux:

# Promat®-SR-Impregnation

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide silicique, sel de potassium	N° CAS: 1312-76-1 N° CE: 215-199-1 N° REACH: 01-2119456888-17	10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Méthyl-siliconate de potassium	N° CAS: 31795-24-1 N° CE: 250-807-9	3 – 5	Skin Corr. 1A, H314

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide silicique, sel de potassium	N° CAS: 1312-76-1 N° CE: 215-199-1 N° REACH: 01-2119456888-17	(40 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (40 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Formation d'aérosol ou de brouillard : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Le produit est non combustible. L'emballage peut brûler.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé.

# Promat®-SR-Impregnation

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.  
Autres informations : Ne laissez pas entrer de l'eau contaminée dans le sol, dans les eaux souterraines ni dans les eaux de surface.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Les déversements peuvent être glissants. Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger contre le gel.

Température de stockage : 5 – 25 °C

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart des oxydants. Conserver à l'écart des acides (forts).

Lieu de stockage : Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents d'imprégnation.

# Promat®-SR-Impregnation

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Les valeurs limites d'exposition ont été déterminées par de nombreuses autorités. Vérifier les valeurs limites applicables dans votre zone réglementaire. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

###### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



###### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Prévoir des douches lave-yeux de sécurité sur le lieu de travail.

###### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

###### Protection des mains:

Gants de protection. Utilisez des gants résistant aux alcalis. Gants en PVC

###### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Application par pulvérisation nécessite une protection respiratoire améliorée, au moins une combinaison filtre A/P2 ou A/P3 ou en utilisant une alimentation forcée d'air locale, en fonction de la durée et de la portée de l'opération et la mesure de formation d'aérosols, etc.

###### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

###### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

###### Autres informations:

Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

# Promat®-SR-Impregnation

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: $\geq 100$ °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Non applicable.
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: $\approx 11$
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 23 hPa (20°C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: $\approx 1,1$ g/ml (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	: < 1,1 g/l
Pourcentage de solides	: Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Mélange alcalin. Réagit avec les oxydants (forts). Réagit avec (certains) acides/bases. Tout contact avec des métaux peut créer un gaz hydrogène inflammable.

#### 10.4. Conditions à éviter

Gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides. Bases. Peut être corrosif pour les métaux.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# Promat®-SR-Impregnation

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: ≈ 11
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: ≈ 11
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: L'inhalation de gouttelettes aériennes ou d'aérosols peut causer une irritation du tractus respiratoire
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques, du fait de l'alcalinité.
Ecologie - eau	: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

#### Promat®-SR-Impregnation

Indications complémentaires	Silicates solubles, se dépolymérisent rapidement lors de la dilution en espèces moléculaires indifférenciables des silicates dissous naturels. L'alcalinité de ce matériau peut avoir un effet localisé sur les écosystèmes sensibles aux changements de pH.
-----------------------------	--

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Promat®-SR-Impregnation

Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
------------------------------	--

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.



# Promat®-SR-Impregnation

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Promat®-SR-Impregnation

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer comme un déchet dangereux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Les emballages complètement vidés peuvent être recyclés.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: Prière de se référer à la Liste européenne (Décision N° 2000/532/CE) pour identifier le Code européen de déchet (EWC) approprié. 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Code HP	: HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non réglementé.
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé.
N° ONU (IATA)	: Non réglementé.
N° ONU (ADN)	: Non réglementé.
N° ONU (RID)	: Non réglementé.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé.

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé.

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé.

# Promat®-SR-Impregnation

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé.

### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé.  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé.  
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé.  
Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé.  
Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Non réglementé.

##### Transport maritime

Non réglementé.

##### Transport aérien

Non réglementé.

##### Transport par voie fluviale

Non réglementé.

##### Transport ferroviaire

Non réglementé.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : A observer: restrictions d'emploi concernant les mineurs. A observer: les restrictions d'emploi concernant les femmes enceintes et allaitantes. Règles relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques au travail.

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

# Promat®-SR-Impregnation

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 1,1 g/l

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité. 2. Identification des dangers.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : BE;FR;LU;CH